

2^{ème} Rallye Régional VHC des Routes du Lyonnais

REGLEMENT PARTICULIER

PROGRAMME - HORAIRES

Conforme au règlement particulier du 2^{ème} Rallye Régional Routes du Lyonnais, rallye de support.

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile du Rhône organisateur administratif, et le T.T.Team, organisateur technique, organisent les 22 et 23 juin 2018 : le **2^{ème} Rallye régional VHC des Routes du Lyonnais**. Le présent règlement a été enregistré par la Ligue Rhône-Alpes du Sport Automobile le **02/05/2018** sous le numéro **R19** et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro **358** en date du **02/05/2018**.

1.1P. OFFICIELS

Commissaire Technique responsable : Olivier CAPELLETTI

L'ensemble des structures de sécurité et d'organisation mis en place pour le 2^{ème} Rallye Régional des Routes du Lyonnais fait office pour le Rallye V.H.C.

1.2P. ELIGIBILITE

Le 2^{ème} Rallye régional VHC des Routes du Lyonnais compte pour le Challenge de la Ligue Rhône-Alpes du sport automobile.

1.3P. VERIFICATIONS

Conforme au règlement particulier du 2^{ème} Rallye Régional Routes du Lyonnais, rallye de support.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 3P. CONCURENENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 2^{ème} rallye régional VHC des Routes du Lyonnais doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le 14 juin.

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 20 voitures maximum.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : 180 €
- sans la publicité facultative des organisateurs : 360 € (x 2)

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

Pour être complète cette demande d'engagement devra comprendre la photocopie de la 1^{ère} page du PTH.

3.3P. ORDRE DE DEPART

Le 2^{ème} Rallye Régional VHC des Routes du Lyonnais partira avant le 2^{ème} Rallye régional Routes du Lyonnais, rallye de support.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.3P. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA.

La place du milieu de Sainte Foy l'Argentière (en face de la pharmacie) vous est réservée pour l'assistance.

Aucune assistance ne devra empiéter sur la chaussée, ainsi que gêner à la circulation des véhicules.

La présence de remorques est interdite dans la zone d'assistance.

Un fléchage sera mis en place pour accéder aux deux parcs remorques prévus pour le stockage de celles-ci. Le parc remorques N°1 sera accessible jusqu'à 17H45, le parc remorques N°2 à partir de 17H45.

4.3.2.3P. Limitation de changements de pièces

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 5P. PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement particulier du 2^{ème} Rallye régional des Routes du Lyonnais, rallye de support.

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

Le rallye ne comportant qu'une seule étape, les concurrents VHC ne peuvent bénéficier, en cas d'abandon ou de mise hors course, de la réintégration au titre de "nouveau départ après abandon – rallye 2".

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme au règlement particulier du 2^{ème} Rallye régional Routes du Lyonnais, rallye de support.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement de la Coupe de France des Rallyes VHC.

ARTICLE 10P. PRIX

Il n'y aura pas de dotation financière.

Tous les concurrents classés seront récompensés.

La remise des prix se déroulera le : samedi 23 juin sur le Podium à l'arrivée du rallye.